



**Cégep de Saint-Hyacinthe**

**POLITIQUE**

**Politique institutionnelle de lutte contre le tabagisme**

**Responsable : Services administratifs**

---

**Adoptée par le Conseil d'administration**  
Novembre 2017

Le genre masculin pour désigner des personnes est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

---

## TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE.....	3
2. ASSISES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES.....	3
3. DÉFINITIONS .....	4
4. BUT.....	4
5. PRINCIPES ET VALEURS .....	4
6. OBJECTIFS .....	5
7. CHAMP D'APPLICATION.....	5
8. INTERDICTIONS .....	5
9. AFFICHAGE.....	6
10. INFRACTIONS ET SANCTIONS.....	6
11. MESURES DE PRÉVENTION À L'INITIATION AU TABAGISME .....	6
12. SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME.....	6
13. DIFFUSION .....	6
14. SUIVI.....	7
15. RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....	7
16. ÉVALUATION .....	8
17. ENTRÉE EN VIGUEUR .....	8
18. RÉVISION DE LA POLITIQUE .....	8
19. RÉFÉRENCES.....	9

## 1. PRÉAMBULE

Dans les valeurs qu'il préconise, l'acquisition de saines habitudes de vie est un trait distinctif du Cégep de Saint-Hyacinthe (le « Collège »), qui a fait preuve de leadership en cette matière au cours des dernières années. Nous n'avons qu'à penser :

- Aux réalisations du programme *Virage Santé et 0-5-30 combinaison-prévention*;
- Aux activités physiques offertes gratuitement aux employés, dans le cadre du Programme d'acquisition de compétences (PAC);
- À l'offre de repas santé à la cafétéria du collège;
- À la construction d'un terrain de football et d'une piste d'athlétisme;
- À la construction d'un deuxième complexe sportif;
- À la mise sur pied de nombreuses équipes sportives de niveau élite;
- À l'offre d'un service de santé pour les étudiants et pour les membres du personnel;
- Aux différentes ressources en animation, sports et soutien à l'étudiant proposées au Service de la vie étudiante;
- Etc.

La fumée de tabac dans l'environnement contient plus de 7 000 substances chimiques, dont 69 substances cancérogènes<sup>i</sup>. L'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement (FTE) constitue l'un des risques environnementaux les plus sérieux pour la santé dans le monde, dépassant tous les autres agents contaminants présents dans l'air domestique<sup>ii</sup>. Aucun niveau d'exposition à la FTE n'est sans danger<sup>iii</sup>.

Un Collège sans fumée permet de soutenir un environnement sain pour tous ainsi que l'abandon du tabagisme.

La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (L.R.Q., c. L-6-2), qui remplace la *Loi sur le tabac*, encadre l'usage du tabac et de la cigarette électronique dans plusieurs lieux publics fermés et certains lieux extérieurs. Les orientations ministérielles liées à l'article 5.1 de la Loi, positionnent les établissements d'enseignement collégial et universitaire comme chefs de file et comme modèles de santé dans la lutte contre le tabagisme. Elles obligent ces derniers à jouer un rôle significatif dans l'avancement de la norme sociale et dans la « dénormalisation » du tabagisme au Québec, notamment en créant des environnements totalement sans fumée.

## 2. ASSISES LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

En juin 1998, le gouvernement québécois adoptait la *Loi sur le tabac*, visant à réglementer l'usage du tabac dans les lieux publics au Québec. En novembre 2015, la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* est entrée en vigueur. Cette *Loi* modifie la *Loi sur le tabac*, pour étendre son champ d'application à la cigarette électronique, en assimilant cette dernière au tabac ainsi que pour restreindre davantage l'usage du tabac, imposant ainsi aux collèges d'enseignement général et professionnel de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de ces nouvelles restrictions.

La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* prévoit qu'à compter du 26 novembre 2017, les collèges d'enseignement général et professionnel devront avoir adopté une politique de lutte contre le tabagisme visant la création d'environnements « sans fumée ».

### 3. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente politique, les mots et expressions qui suivent sont ainsi définis :

**Personne :** toute personne physique ou morale qui fréquente les lieux et les terrains du Collège, notamment les étudiants, les membres du personnel du Collège, les visiteurs, les fournisseurs, les bénévoles, les locataires et les partenaires;

**Lieu :** tout immeuble ou tout endroit fermé dans un édifice accessible à diverses personnes, qu'elles y viennent pour leur travail, pour leurs études, pour affaires ou pour se divertir, et dont le Collège est propriétaire ou locataire;

**Terrain :** tout espace extérieur sous la responsabilité du Collège;

**Produits du tabac :** est assimilé à du tabac, tout produit qui contient du tabac, la cigarette électronique et tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires.

### 4. BUT

La présente politique vise à offrir à toute personne qui se présente dans les lieux et, à terme, sur les terrains du Collège un environnement sans fumée, tout en offrant aux fumeurs un soutien à la cessation tabagique.

### 5. PRINCIPES ET VALEURS

Le Cégep de Saint-Hyacinthe s'est doté au fil des années d'un Projet éducatif, d'un Plan stratégique et d'une politique de gestion des ressources humaines qui mettent de l'avant des valeurs axées sur le respect de l'être humain et par conséquent affirme que le bien-être physique et psychologique de ses occupants est d'une importance capitale. Dans cette foulée, la présente politique repose sur les principes suivants :

- Le Collège reconnaît ses responsabilités et ses obligations quant au respect de la santé de ses étudiants, de son personnel et de ses visiteurs, notamment par la protection contre la fumée de tabac;
- Le Collège tient à mettre de l'avant son rôle de modèle dans la promotion de la santé, particulièrement auprès de ses étudiants et de ses employés, en les aidant à prendre en charge leur santé et leur qualité de vie, notamment par des activités de promotion du non-tabagisme;
- Le Collège propose des ressources concrètes, gratuites et novatrices pour l'abandon du tabagisme.

## 6. OBJECTIFS

La politique de lutte contre le tabagisme du Collège a quatre grands objectifs :

- Protéger les non-fumeurs;
- Prévenir l'initiation aux produits du tabac;
- Favoriser l'abandon du tabagisme chez les étudiants et les membres du personnel;
- Se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en la matière.

## 7. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique vise les étudiants, les membres du personnel, les visiteurs, les fournisseurs, les bénévoles, les locataires, les partenaires et toutes autres personnes œuvrant dans les lieux et les terrains appartenant au Collège.

Toutes les activités, y compris les conférences se déroulant sur les lieux appartenant au Collège, loués ou donnés en location à un tiers et situés sur les terrains ou en dehors, sont soumises aux balises et aux règles incluses dans la présente politique.

Les lieux et les terrains visés par la présente politique sont :

- Le campus principal, situé au 3000, avenue Boullé, à Saint-Hyacinthe;
- Le campus Les Galeries, situé au 1225, rue Johnson ouest, à Saint-Hyacinthe;
- Le campus de Beloeil, situé au 525, boul. Sir-Wilfrid-Laurier à Beloeil;
- Les locaux occupés par le Collège à la Faculté de médecine vétérinaire (Université de Montréal), située au 3200, rue Sicotte, à Saint-Hyacinthe;
- Tout lieu loué par le Collège.

## 8. INTERDICTIONS

En vertu de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, il est strictement interdit, en tout temps, de faire usage des produits du tabac :

- Dans tous les lieux;
- Sur les terrains à l'intérieur d'un rayon de 9 mètres de toute porte d'accès à un immeuble du Collège;
- Sur les terrains, à l'intérieur d'un rayon de 9 mètres de toute prise d'air et de toute fenêtre qui peut s'ouvrir;
- Sur les terrains sportifs et les terrains de jeux (y compris les aires réservées aux spectateurs) se situant dans les lieux ou sur les terrains;
- Dans les lieux et sur les terrains d'un Centre de la Petite Enfance ou d'une garderie se situant dans les lieux ou sur les terrains;
- Dans une tente, un chapiteau et toute installation temporaire ou permanente installés sur un terrain et pouvant accueillir le public;
- Dans un moyen de transport collectif ou dans un véhicule appartenant au Collège.

En vertu de la cette *Loi*, il est strictement interdit de vendre ou de promouvoir les produits du tabac sur les lieux et terrains sous la juridiction du Collège.

Il est interdit de jeter tout produit du tabac (exemple : mégots et autres composantes ou accessoires associés à sa consommation) sur les terrains du Collège, sauf aux endroits prévus à cet effet.

## 9. AFFICHAGE

Toute personne se situant dans les lieux ou sur les terrains doit y respecter toute signalisation et tout affichage en lien avec l'application de la présente politique. L'interdiction de faire usage des produits du tabac est signifiée aux entrées du Collège et à des endroits stratégiques par un pictogramme approprié.

## 10. INFRACTIONS ET SANCTIONS

Quiconque contrevient à la présente politique est passible des sanctions prévues au Règlement numéro 5 *relatif à la protection des personnes et à la sécurité des biens* du Collège et aux amendes prévues par la Loi.

Les inspecteurs du service de lutte contre le tabagisme du ministère de la Santé et des Services sociaux peuvent donner, dans le cadre d'une visite d'inspection, des constats d'infraction auprès de toute personne qui ne respecte pas la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme.

## 11. MESURES DE PRÉVENTION À L'INITIATION AU TABAGISME

Collaboration avec le CISSS Montérégie-Est.

Promotion et diffusion sur Le Portail Omnivox, dans la section « Services de santé », de différentes campagnes et semaines thématiques.

## 12. SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME

Les initiatives suivantes sont envisagées :

- Promotion et prévention spécifique au sujet;
- Services d'accompagnement à l'interne avec possibilité de thérapie de remplacement à la nicotine (TRN), au Service de santé du collège;
- Ajout d'affichage permanent, en lien avec le sujet
- En collaboration avec le CISSS, maintenir un corridor de services avec le Centre d'abandon du tabagisme pour la clientèle du CSSS Richelieu-Yamaska.
- Diffuser un répertoire des différentes ressources et de services en abandon du tabagisme

## 13. DIFFUSION

La présente politique sera conservée et diffusée à tous les étudiants et aux membres du personnel. Un rappel de l'existence de cette politique leur sera signifié annuellement.

## 14.SUIVI

La Direction des services administratifs, responsable de l'application de la présente politique, prévoit un suivi de l'application. Le suivi permettra d'en vérifier globalement le respect et de déterminer quels sont les secteurs plus problématiques afin de prendre des mesures spécifiques pour assurer le respect des règles établies.

De plus, le Directeur général du Collège doit, tous les deux ans, déposer un rapport au Conseil d'administration sur l'application de la présente politique. Un premier rapport sera produit pour la période se terminant le 30 juin 2019 et devra être déposé au Conseil d'administration dans les 90 jours suivant sa production. Ce rapport doit être transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux dans les 60 jours suivant son dépôt.

## 15.RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### Le Conseil d'administration

- Adopter la présente politique visant la création d'environnements sans fumée
- Prendre connaissance du rapport sur l'application de la présente politique soumis par la Direction générale tous les deux ans

### La Direction générale

- Se conformer à l'obligation imposée par la Loi visant à renforcer la lutte contre le tabagisme
- S'assurer de faire adopter par le Conseil d'administration la présente politique puis la transmettre au ministre de la Santé et des Services sociaux
- Présenter, aux 2 ans, au Conseil d'administration, un rapport sur la mise en œuvre de la présente politique puis transmettre ce rapport au ministre de la Santé et des Services sociaux
- Soutenir et appuyer les efforts de la direction responsable de l'implantation de la politique
- Faciliter la mise en œuvre de la présente politique

### La Direction des services administratifs

- Être responsable de l'implantation de la présente politique et de sa promotion
- Soutenir les autres directions dans l'application de cette politique
- Être responsable du suivi de la présente politique en prenant les moyens ou mesures nécessaires pour la faire respecter

### Les autres directions du collège

- Participer à la mise en œuvre de la présente politique
- Soutenir l'application et le respect de la présente politique dans leur service et dans les départements sous leur responsabilité

### **Le Service de la vie étudiante**

- S'assurer que les activités proposées sont en cohérence avec la politique en vigueur

### **Le personnel de la sécurité**

- Veiller au respect de la présente politique, notamment par des patrouilles ciblées
- Informer la Direction des services administratifs périodiquement de l'état de la situation

### **Les membres de la communauté du Cégep de Saint-Hyacinthe**

- Respecter et inciter au respect de la présente politique
- Contribuer à la création et au maintien d'un environnement sans fumée

### **Les locataires et les partenaires**

- Respecter la présente politique
- Promouvoir les orientations de la présente politique et leur application auprès des personnes sous leur responsabilité

## **16.ÉVALUATION**

Des systèmes de collecte des données seront mis en place dès le début et tout au long du processus (avant et après l'implantation). L'évaluation du succès de l'implantation se fera par une analyse des données ainsi collectées.

La Direction des services administratifs jugera du temps opportun pour évaluer l'efficacité et l'efficience de cette dernière.

## **17.ENTRÉE EN VIGUEUR**

La politique de lutte contre le tabagisme abroge et remplace le Règlement 13 *sur l'usage du tabac, de la cigarette électronique et la protection des non-fumeurs*. Elle entre en vigueur le 21 novembre 2017.

## **18.RÉVISION DE LA POLITIQUE**

Le Collège mettra à jour la présente politique, au besoin, tous les deux ans, suite au dépôt du rapport sur l'application de la politique présenté au Conseil d'administration, de façon à toujours mieux protéger les personnes et afin de refléter l'évolution de la norme sociale.

## 19. RÉFÉRENCES

---

<sup>i</sup> U.S. DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES (2010) How Tobacco Smoke Causes Disease: The Biology and Behavioral Basis for Smoking-Attributable Disease – A Report of the Surgeon General, U.S. Department of Health and Human Services, Centers for Disease Control and Prevention, National Center for Chronic Disease Prevention and Health Promotion, Office on Smoking and Health, États-Unis.

<sup>ii</sup> ERIKSEN, M., MACKAY, J. et H. ROSS (2012). Atlas du tabac, quatrième édition, deuxième impression, Atlanta, GA (États-Unis), American Cancer Society, New York, NY, World Lung Foundation.

<sup>iii</sup> U.S. DEPARTMENT OF HEALTH AND HUMAN SERVICES (2006). The Health Consequences of Involuntary Exposure to Tobacco Smoke – A Report of the Surgeon General, U.S. Department of Health and Human Services, Centers for Disease Control and Prevention, National Center for Chronic Disease Prevention and Health Promotion, Office on Smoking and Health, États-Unis.